

Annex 50

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 19 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Reponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M^r Bemba n'a pas d'importance. Il est nécessaire qu'il se présente devant la CPI pour répondre à des imputations de crime commises avec les co-auteurs.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Reponse : Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la CPI, l'Etat Centrafricain par le biais de la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre M^r Bemba. La CPI a été saisie par l'Etat Centrafricain en vue de siéger sur l'affaire en question.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Reponse : Non, la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger M^r Bemba pour des raisons suivantes :

- La RCA n'est pas indépendante ;
- Les arrêtés et les décisions judiciaires sont souvent influencés par les autorités politico-militaire en place.
- La corruption au sein de l'appareil judiciaire centrafricain qui devient monnaie courante.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 19 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Reponse : La justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes. Par ce qu'elle ne dispose pas des fonds pour pouvoir répondre aux requêtes des victimes : Indemnisation, réhabilitation, la restitution des biens, la réparation et la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Reponse : Je suis commerçant transporteur fluvial des marchandises faisant des navettes Bangui Mongoumba ZINGA. Dans la baleinière j'ai chargé des produits de premières nécessités en vue de revendre sur le marché hebdomadaire. A la descente nous étions arrêtés par les Banyamoungues transférés sur l'île et ils ont conduit la baleinière ainsi que les marchandises au Congo Démocratique (saisie)

Par conséquent, je demande la réparation des préjudices subis qui se chiffre à : 24.300.000 ^{FCFA}
Je vous remerci la victime

[REDACTED]

[REDACTED]